



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Recrutement d'un MOE pour une opération de mise en œuvre de douches en cellules et de la VMC

Maison d'arrêt de Carcassonne

MC 2025-043

Date et et heures limites de réception des offres:
Vendredi 10 octobre 2025 à 11h30



Labellisation du Ministère de la Justice
2024-2027

Ministère de la Justice - Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Toulouse
Département des affaires immobilières
Boulevard Armand Duportal
CS 81501
31015 Toulouse CEDEX 6

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature.....	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes	5
2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité	5
3 - Les intervenants	6
3.1 - Contrôle technique.....	6
3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	6
4 - Conditions relatives au contrat	6
4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
5 - Contenu du dossier de consultation.....	6
6 - Présentation des candidatures et des offres	7
6.1 - Documents à produire.....	7
6.2 - Visites sur site	9
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	10
7.1 - Transmission électronique	10
7.2 - Transmission sous support papier.....	11
8 - Examen des candidatures et des offres.....	11
8.1 - Sélection des candidatures.....	11
8.2 - Attribution des marchés.....	11
8.3 - Suite à donner à la consultation.....	12
9 - Récompenses.....	12
10 - Renseignements complémentaires.....	13
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	13
10.2 - Procédures de recours.....	13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Le recrutement d'un maître d'œuvre une opération de mise en œuvre de douches en cellules pour la Maison d'arrêt de Carcassonne.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1^o du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches optionnelles sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique. Les prestations sont divisées en une tranche ferme et 4 tranches optionnelles.

Tranche(s)	Désignation
TF	<p>Mission de base :</p> <p>Pour l'ensemble des douches et VMC :</p> <p>Diag APS APD PRO EXE PARTIEL DCE ACT</p> <p>Pour 12 douches et la VMC dans son ensemble :</p> <p>VISA DET AOR GPA</p> <p>Mission complémentaire :</p> <p>OPC pour 12 douches et la VMC dans son ensemble Autorisation administrative.</p>

TO001	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Pour 11 cellules, Mission :</u> <p>VISA DET AOR GPA</p> <p><i>Mission complémentaire :</i> OPC</p>
TO002	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Pour 11 cellules, Mission :</u> <p>VISA DET AOR GPA</p> <p><i>Mission complémentaire :</i> OPC</p>
TO003	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Pour 11 cellules, Mission :</u> <p>VISA DET AOR GPA</p> <p><i>Mission complémentaire :</i> OPC</p>
TO004	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Pour 11 cellules, Mission :</u> <p>VISA DET AOR GPA</p> <p><i>Mission complémentaire :</i> OPC</p>

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
71000000-8	Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection			

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

2.5 – Label diversité et égalité femmes-hommes

Le ministère de la Justice est engagé dans une démarche de promotion de la diversité et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. À ce titre, il est attentif dans le choix de ses contractants comme dans la réalisation des prestations, au respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière.

Les marchés concernés par l'application de la clause Diversité – Égalité sont les suivants :

- Marchés de services et Marchés de travaux
- Marchés dont la durée est de 1 an ou plus
- Consultation d'un montant cumulé d'au moins 500.000 € sur toute la durée du marché
- En cas d'allotissement : le montant d'un lot est supérieur à 500.000 €, ou le montant cumulé d'un titulaire attributaire de plusieurs lots, est supérieur à 500.000 €

En application de l'article L.2112-2 du Code de la commande publique, le titulaire doit s'engager, au titre de l'exécution du marché, dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses pratiques sociales en matière de prévention des discriminations, ainsi que de promotion de l'égalité des chances et de la diversité, notamment l'égalité entre les femmes et les hommes (éga-conditionnalité).

La promotion de la diversité s'entend comme l'ensemble des moyens permettant de garantir l'égalité réelle de traitement entre tous les individus dans le domaine de l'emploi, indépendamment de leurs différences. Elle regroupe des actions de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances.

La prise en compte de l'égalité femmes-hommes doit être limitée aux prestations qui font l'objet du marché et aux moyens humains affectés à l'exécution des prestations dudit contrat. Dès lors, l'attributaire doit impérativement renseigner le questionnaire disponible via le lien ci-dessous, avant la date de notification du marché (à transmettre par mail au Pouvoir adjudicateur) :

https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-JUSTICE/Diversite_Discriminations_Egalite_2021/questionnaire.htm

Le questionnaire devra également être complété 2 mois avant la date de fin du marché.

3 - Les intervenants

3.1 - Contrôle technique

Le contrôleur technique ainsi que ses missions seront précisés ultérieurement.

3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les factures et autres documents devront, à défaut de validité, faire apparaître la répartition des sommes entre le titulaire et le(s) cotraitant(s) / le(s) sous-traitant(s).

Voir le C.C.A.P.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes , le support des qualifications des intervenants, le support les qualifications des cabinets,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes comme le détail de l'équipe pressentie par le maître d'ouvrage pour cette opération, les clauses générales de sécurité le matériels interdits, les conditions pour les chantiers AP, la synthèse des éléments de la semaine, le formulaire pour les personnes, le formulaire pour les véhicules le formulaire pour l'outillage.
 - Attestation de confidentialité,
 - Clauses générales de sécurité et Contrainte pénitentiaire,
 - Attestation de visite,
 - La Charte graphique,

- La faisabilité et ses annexes comme l'estimation en phase faisabilité, le planning. Il est précisé que les études pour la production de chaleur et d'ECS, la conception des mobiliers et le remplacement des fenêtres sont exclus du projet.

Compte tenu de la sensibilité de l'opération, la DISP de Toulouse a décidé de ne pas diffuser les plans ainsi qu'une partie de l'étude de faisabilité en accès libre dans le dossier de consultation. Toutefois, les soumissionnaires auront la possibilité de consulter ces documents lors de la visite organisée à cet effet. *Voir les conditions dans le chapitre 6.2 visites sur site.*

Les éléments suivants seront consultables.

Annexe 1 : Tableau recap des typologies des cellules sur site lors de la visite.

Annexe 2 : Plan de repérage des cellules

Annexe 3 : Cellule témoin

Annexe 4 : Principe ECS

Annexe 5 et 6 : Principe VMC

Le DCE est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 4 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerter l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Il est recommandé aux candidats de signer de façon manuscrite les documents dès la remise de l'offre, même si la signature n'est pas obligatoire.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	A signer
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Ne pas signer
- Attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF	
- Attestation de régularité fiscale	
- Extrait Kbis datant de moins de 3 mois	

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Ne pas signer
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Ne pas signer

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Ne pas signer
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Ne pas signer

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Il est recommandé aux candidats de signer de façon manuscrite les documents dès la remise de l'offre, même si la signature n'est pas obligatoire.

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	A signer
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	A signer
Une attestation de prise d'acte certifiant accepter les dispositions des documents suivants :	A signer
- Le programme de l'opération - Les clauses générales de sécurité	
Un certificat de visite des locaux (nom et téléphone des personnes à contacter) En cas de visite seulement	A signer

Le certificat de confidentialité complété	A signer
Le RIB	Ne pas signer

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Visite non obligatoire mais vivement conseillée le mercredi 01 octobre 2025 à 10h00.

Conditions de visite

Les documents suivants sont obligatoires pour pouvoir effectuer la visite :

- Pièce d'identité : Carte nationale d'identité (recto-verso) ou passeport en cours de validité. Ces documents doivent être transmis au minimum une semaine avant la visite.
 - Pour les personnes nées à l'étranger, il est également requis de fournir les nom et prénom des deux parents, ainsi que la date et le lieu de naissance.
 - Toute demande effectuée moins d'une semaine avant la visite sera systématiquement refusée.
- Attestation de confidentialité : Ce document doit être complété et signé avant la visite.

Demande officielle : La demande doit être formulée par courrier électronique à l'adresse 72 heures au plus tard avant la visite et adressé :

Les conditions de visites sont les suivantes :

Transmettre obligatoirement les éléments ci-dessous :

- les pièces d'identité (carte nationale d'identité recto-verso ou passeport, en cours de validité) est nécessaire au minimum 1 semaine avant la visite. Pour les personnes nées à l'étranger, fournir également les nom et prénom des 2 parents la date et lieu de naissance. Toute demande de visite en-dessous de ce délai sera refusée. Pour des questions de sécurité, le nombre de personnes autorisées par candidat est limité à 1 personne.

La demande sera adressée par mail à :

L'établissement pénitentiaire :

- M Canet Nicolas nicolas.canet@justice.fr

En copie de la demande la direction de l'administration pénitentiaire de Toulouse, département des affaires immobilières :

- Mme Duluc Véronique, veronique.duluc@justice.fr

Par mesure de sécurité, le nombre de personnes autorisées par candidat est strictement limité à une seule personne.

En précisant :

- L'intitulé de l'opération,
- Le nom de l'entreprise,
- Le nom de la personne qui souhaite visiter.
- Ses coordonnées téléphoniques et mail.

Une confirmation de visite sera adressée par l'établissement, ou le cas échéant un refus d'accès au site.

Déroulement de la visite

- Avec un temps en salle d'une heure afin de prendre connaissance des plans, il est conseillé de venir avec les CCTP et autres éléments nécessaire pour la cohésion de la compréhension.
- Visite de l'espace des futurs travaux.
- Retour en salle au besoin pour finaliser la lecture des plans.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Attention : Seul le dernier pli transmis sur PLACE sera pris en compte par le pouvoir adjudicateur.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Non renseigné

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission sous support papier n'est pas autorisée. Toutefois, si le candidat rencontre des difficultés sur PLACE, il peut envoyer un mail à l'adresse suivante : esther.marcos@justice.fr

Si le problème persiste et le candidat ne peut pas remettre une offre électronique, les instructions d'envoi du pli papier lui seront communiquées.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2 - Experience : - Organigramme de son équipe présentée pour réaliser cette prestation et présentation de chaque personne de l'équipe, en suivant le formalisme de la pièce annexe. - Expériences de l'agence dans des opérations similaires de douches, en suivant le formalisme de la pièce annexe (max 5) - Expériences de l'agence dans la pénitentiaire ou autres domaines contraints en suivant le formalisme de la pièce annexe (max 5)	40 .00 %

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'organiser une étape de négociation avec les candidats classés du 1er au 3e rang, en se réservant toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation se déroulera par mail ou en personne via un entretien avec les candidats retenus.

- dans les deux cas, le pouvoir adjudicateur communiquera aux candidats retenus les éléments faisant l'objet de la négociation,
- les candidats auront un délai de 2 jours pour répondre et remettre leur nouvelle offre
- le pouvoir adjudicateur procèdera à une nouvelle analyse des offres au regard des éléments communiqués par les candidats

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par le pouvoir adjudicateur. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Récompenses

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>
Cette demande doit intervenir au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 3 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référe pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référe contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr